

COMMUNE DE GOMMENECH

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENECH étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 24/09/2026 **Etaient présents** : AUDOIRE S., BOIZARD S., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEU E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., LE ROY G., LE VOGUER D., NICOLAS L., SALAUN S., VINCENT E.

19 h 55 : Arrivée de FALEZAN A. (point 2)

20 h 08 : Arrivée de OUTIN V. (point 3)

Date de l'affichage : 02/10/2026

Madame Anaïs LE BARS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 5

Vente de biens communaux – Modification des modalités de vente et fixation des tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R.3211-41 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire pour la vente de biens mobiliers communaux dans la limite de 4 600,00 € ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal en date du 17 février 2026 relative à la « Vente de biens communaux – Recours aux services du Domaine (DNID) » ;

Considérant que certains biens mobiliers communaux sont devenus inutilisés ;

Considérant que la délibération du 17 février 2026 prévoyait notamment la mise en vente par adjudication de plusieurs biens communaux, dont une bétonnière ;

Considérant qu'un acquéreur direct, Monsieur Philippe GAUTIER, s'est manifesté pour l'acquisition de la bétonnière communale au prix de 300.00 € ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les modalités de cession de la bétonnière prévues par la délibération du 17 février 2026 et de procéder à sa vente directe à Monsieur Philippe GAUTIER au prix de 300,00 € ;

Considérant qu'un groupe électrogène (alternateur) communal demeure à vendre et qu'il est proposé de le mettre en vente par adjudication, avec recours aux services du Domaine (DNID), avec un prix de départ fixé à 1 000.00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier la délibération n° 9 du 17 février 2026 en ce qui concerne les modalités de vente de la bétonnière ;**
- **De procéder à la vente directe de la bétonnière communale à Monsieur Philippe GAUTIER, au prix de 300.00 € ;**
- **De procéder à la vente du groupe électrogène (alternateur) par adjudication, avec recours aux services du Domaine (DNID), avec un prix de départ fixé à 1 000.00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces ventes et à signer tous les documents, actes et pièces liés à ces cessions ;**
- **De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 9 du 17 février 2026 demeurent inchangées.**

Il est précisé que le Maire rendra compte au Conseil municipal des conditions et du résultat de ces ventes, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.



Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU